



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Lille, le 23 AOUT 2012

Avis de l'autorité environnementale

Objet : avis de l'autorité environnementale sur le projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des anciens abattoirs à Dunkerque

Réf : 2012-06-27-199-(DAT12-0683)

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des anciens abattoirs à Dunkerque est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de juin 2012 de l'étude d'impact ayant fait l'objet d'un accusé de réception en date du 27 juin 2012.

1. Présentation du projet

Le projet consiste en la requalification urbaine du site des anciens abattoirs de Dunkerque, sur une emprise d'environ 6 hectares au nord de l'autoroute A16. L'objectif est de développer une offre foncière à vocation économique dans le tissu urbain de Dunkerque.

Dans le cadre du projet, il est prévu :

- la démolition des bâtiments existants ;
- le développement d'une offre commerciale sur 1,5 hectare au sud de la zone, et d'une offre pour les activités tertiaires sur 2,7 hectares, soit environ 64 000 m² de Surface Hors Oeuvre Nette (SHON) ;
- la création d'une voirie de desserte de 135 mètres depuis la rue de l'Abattoir ;
- la création d'un giratoire entre l'avenue de la Villette et la rue de l'Abattoir ;
- la création d'une voirie de desserte pour deux maisons vers la rue du Banc Vert ;
- l'aménagement de cheminements piétons dans un axe nord-sud.

2. Qualité de l'étude d'impact

Le dossier d'étude d'impact répond globalement, sur la forme et sur le fond, aux prescriptions de l'article R.122-5 du code de l'environnement. Le contenu de l'étude est proportionné à la nature et à l'ampleur du projet, ainsi qu'aux enjeux du territoire. Une illustration du dossier par des cartographies plus lisibles améliorerait toutefois l'information du public.

L'ensemble des thématiques environnementales est traité, en particulier les volets « eau », « biodiversité » et « risques », dans le dossier d'étude d'impact, qui contient :

- un résumé non technique abordable et pédagogique ;
- un état initial de l'environnement portant sur l'ensemble des thématiques environnementales ;

- une analyse des incidences temporaires, permanentes, directes et indirectes du projet argumentée par une comparaison avant/après aménagement du site ;
- des propositions de mesures de réduction d'impact et d'accompagnement ;
- une note méthodologique relative à l'évaluation des incidences et aux difficultés rencontrées ;
- une étude sur les potentiels en énergies renouvelables susceptibles d'être exploitées sur le site.

2.1. Sur les volets « déplacements » et « sécurité »

L'analyse des déplacements s'appuie essentiellement sur des comptages routiers à proximité du site effectués en 2011. Le site est directement desservi par l'autoroute A16 (échangeur n°29) via l'avenue de la Villette (RD 202dv). Il est aussi desservi par la rue du Banc Vert et la rue de l'Abattoir. Les capacités des infrastructures routières desservant le site ne semblent pas atteintes (réserve de capacité, absence de congestion aux heures de pointe).

En ce qui concerne les modes de transport alternatifs, le site se trouve à quelques centaines de mètres de la gare de Dunkerque, desservie par plusieurs lignes de TER (Dunkerque-Calais-Boulogne, Dunkerque-Lille) et TERGV (Dunkerque-Paris, Dunkerque-Arras). Une ligne de bus urbain (ligne 9, arrêt « Renault ») dessert le site.

Les aménagements envisagés, présentés dans le dossier, portent sur :

- l'amélioration de l'accès du site par la création d'un giratoire entre la rue de la Villette et la rue de l'Abattoir ;
- la limitation des points d'accès depuis et vers l'avenue de la Villette, avec un accès unique via la rue de l'Abattoir ;
- la réduction de la vitesse automobile ;
- la continuité des cheminements pour les piétons et les cyclistes sur le site.

Les trafics attendus dans le cadre de la réalisation du projet prévoient un trafic supplémentaire théorique maximum d'environ 2 300 véhicules par jour, dont 32 poids lourds, réparti entre la rue du Banc Vert (augmentation de 25 %), la rue de l'Abattoir nord (augmentation de 25 %), la rue de l'Abattoir sud (augmentation de 75 %) et la rue de l'Abattoir est (augmentation de 15 %). L'ensemble du trafic lié au projet aboutira à l'avenue de la Villette qui supportera une augmentation de trafic de 30 %.

Les éléments d'analyse présentés dans le dossier indiquent que le trafic supplémentaire est considéré comme supportable par cette voirie (avenue de la Villette) qui semble disposer d'une réserve de capacité suffisante et qu'il ne devrait pas engendrer de difficultés particulières sur le fonctionnement des infrastructures routières. L'autorité environnementale recommande toutefois la réalisation d'une étude de circulation permettant d'identifier les éventuels points de conflit et de vérifier de manière précise les capacités des infrastructures routières.

2.2. Sur le volet « risques »

Le site-projet se trouve au droit de l'ancien abattoir de Dunkerque, soumis au régime de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Dans le cadre de la cessation de l'activité, une analyse des sols a mis en évidence la présence de pollution en hydrocarbures et en Hydrocarbures Aromatiques Polycyclique (HAP). Les résultats de cette analyse ont conduit à réaliser une étude des risques sanitaires qui met en évidence le fait que les sources de pollutions sont compatibles avec les usages envisagés sur le site.

La Communauté Urbaine de Dunkerque opérera toutefois une dépollution totale du site.

2.3. Sur le volet « eau »

L'état initial du volet « eau » est adapté au contexte urbain du site qui ne présente pas de sensibilité particulière tant pour les ressources en eaux superficielles (proximité du canal de Bourbourg) que pour les eaux souterraines (absence de captages d'eau potable et de masse d'eau souterraine exploitée).

Le projet envisagé sur un site urbain existant prévoit de revoir l'ensemble des modalités de gestion des eaux pluviales de la zone. Il est ainsi prévu une collecte des eaux de pluie par le biais de noues perméables avec rejet dans un bassin d'infiltration qui sera situé au centre du site. En cas de fortes pluies les eaux non infiltrées seront sur-versées vers le canal de Bourbourg.

L'étude des impacts du projet se fonde sur une analyse comparative entre la situation actuelle et la situation future. Cette analyse, uniquement qualitative, est pertinente.

La gestion de l'eau pluviale basée sur l'infiltration et le tamponnement avant rejet contribuera à améliorer la situation actuelle en limitant les impacts qualitatifs et quantitatifs sur les ressources en eau. De surcroît, le projet engendrera une réduction de 25 % des surfaces imperméabilisées au profit des espaces verts, qui diminuera les volumes d'eau de pluie à gérer et augmentera les surfaces d'infiltration.

3. Prise en compte de l'environnement

3.1. Aménagement du territoire

Le projet prévoit la création d'une zone d'activités commerciales et tertiaires sur le site de l'ancien abattoir de Dunkerque, par la requalification de 6 hectares de friches en zone urbaine à proximité immédiate du centre-ville de Dunkerque en cohérence avec les orientations des lois Grenelle. Une rationalisation de l'utilisation du foncier disponible pourrait être recherchée.

3.2. Transports et déplacements

La zone envisagée se situe à proximité immédiate des zones urbaines du centre-ville de Dunkerque et des lignes de bus. Cette localisation peut inciter les futurs usagers du site à utiliser les modes de transports alternatifs à la voiture particulière, tout comme les aménagements envisagés (cheminements piétons) qui visent en priorité à limiter la place de la voiture sur le site en cohérence avec les orientations des lois Grenelle.

3.3. Emissions de gaz à effet de serre

Une étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables, prévue à l'article L.128-4 du code de l'urbanisme, est annexée à l'étude d'impact. Elle identifie les sources d'énergies renouvelables exploitables sur le site. Pour l'alimentation en chaleur du site, deux sources d'énergies renouvelables sont techniquement et économiquement envisageables : le raccordement au réseau de chaleur existant, alimenté par les activités du site industriel d'Arcelor, et la réalisation d'une chaudière collective biomasse.

Pour compléter l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables et envisager des scénarios adaptés, une estimation des besoins énergétiques du site serait appréciable.

3.4. Gestion de l'eau

Le projet envisage une gestion des eaux pluviales par infiltration dans des noues et un bassin central. Le dossier précise que la réalisation du projet permettra une diminution de la surface imperméabilisée de l'ordre de 25 %. Les aménagements et les modalités de gestion des eaux envisagés à l'issue de l'analyse réalisée doivent permettre de réduire les effets du projet sur les eaux superficielles.

En ce qui concerne la limitation des consommations d'eau potable (récupération/réutilisation des eaux de pluie, économie d'eau), un état des réflexions et des mesures envisagées est d'autant plus nécessaire que le projet se situe sur un territoire dépendant pour son alimentation des masses d'eau des territoires voisins.

3.5. Santé et cadre de vie

L'étude d'impact contient une étude acoustique du site et de ses environs proches, basée sur une mesure réalisée *in situ* sur 2 heures, et sur une modélisation acoustique. Les conclusions de la modélisation indiquent que les émergences sonores aux environs du site ne dépasseront pas 1,4 dB(A). Il est même attendu une réduction des nuisances sonores par effet d'écran des nouveaux bâtiments.

Les impacts indirects des effets acoustiques du projet, en particulier les effets de l'augmentation du trafic routier sur les populations riveraines, étant perceptibles à plusieurs centaines de mètres, une appréciation des effets de l'augmentation du trafic avenue de la Villette serait opportune.

Conclusion

L'étude d'impact est complète et conforme aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement. Le projet et l'étude d'impact traduisent la volonté du maître d'ouvrage d'intégrer dans la conception du projet les enjeux environnementaux liés aux risques, aux déplacements et à la consommation d'espaces agricoles.

Le projet est cohérent avec les orientations des lois dites "Grenelle". Il prend en compte les enjeux de maîtrise de l'espace, de requalification des friches, de réduction des déplacements en automobile et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le volet « déplacements » mériterait d'être complété par une étude de circulation permettant d'identifier les éventuels points de conflit et de vérifier les capacités des infrastructures routières.

La pollution des sols requiert une attention particulière dans la définition et la réalisation des travaux, en particulier pour les sites susceptibles d'accueillir du public. Les engagements pris en la matière, notamment dépollution totale du site, traduisent la volonté du maître d'ouvrage de traiter cet enjeu important et apparaissent adaptés.

Les remarques et recommandations formulées dans le présent avis pourront être prises en compte dans une actualisation éventuelle de l'étude lors de la réalisation de la ZAC.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
pour les affaires régionales,



Laurent HOTTIAUX